

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2022 - 50		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 06/11/2022</b>	<b>Objet :</b> Travaux sur le tablier d'un pont entraînant la destruction d'habitat, utilisé par le Murin de Daubenton – Rugney (88)	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

Compte-tenu des désordres présents sur la structure de l'ouvrage d'art (pont), situé sur la RD55C permettant l'accès au village de Rugney, le tablier de ce pont doit être démoli, pour être remplacé par un nouveau. Les fondations sont préservées.

Les inventaires ont relevé la présence d'individus de Murin de Daubenton à plusieurs périodes de l'année, au niveau des drains :

- 22/09/21 : six individus de Murins de Daubenton
- 23/12/21 : pas d'individus
- 17/03/22 : un individu
- 17/06/22 : 2 individus

Aucune espèce protégée d'avifaune n'a été observée.

Les travaux vont entraîner la destruction des drains, habitat utilisé par les chiroptères.

### Mesures d'évitement et de réduction

Les travaux devront intervenir en période hivernale, à partir du mois de novembre, et s'achever avant le mois de mars 2023.

Une inspection de l'ouvrage devra avoir lieu dans les jours précédents la démolition.

Si les contraintes techniques ne permettent pas les travaux en période hivernale, les drains devront être bouchés durant cette période après l'obtention de la dérogation, afin d'éviter le retour des individus.

### Mesures compensatoires

En compensation de la destruction d'un habitat protégé, des gîtes à chauves-souris pour voûte seront installés sur le pont.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations de Murin de Daubenton ?

### Supports de réflexion

CERFA

## Rapport d'expertise

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

L'étude a bien été menée aux 4 saisons et sur l'ensemble des taxons protégés potentiellement présents sur cet ouvrage.

Elle montre l'utilisation en transit et en estivage de l'espèce.

Le CERFA est précis, reprenant des éléments illustrés du rapport. Cependant, des reprises d'exemples d'un autre dossier rendent un peu flou le CERFA. Il aurait mieux valu ne pas mettre ces éléments.

Il est dommage que la séquence ERC ne soit pas complète par le manque d'analyse de l'ouvrage en lui-même. Il est juste dit dans le CERFA qu'il y a « des désordres présents sur la structure de l'ouvrage » mais aucun dossier technique le prouvant n'accompagne l'analyse faunistique.

Il n'est pas mentionné le nombre de gîte 1GS à positionner comme mesure compensatoire. Puisque 6 gîtes potentiels (drains) sont occupés à l'heure actuelle, nous proposons donc d'en mettre 6 également sous le nouveau pont (et non pas 3 comme indiqués dans le CERFA).

### **Avis du CSRPN**

Favorable

### **Recommandations**

- Si les contraintes techniques ne permettent pas les travaux en période hivernale, les drains devront être bouchés durant cette période après l'obtention de la dérogation, afin d'éviter le retour des individus.
- Poser 6 gîtes 1GS en mesure compensatoire.
- Faire un retour un an après travaux aux services instructeurs

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand  
Est

